

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.

MILANAIRES RELIGIEUX.

POLITIQUES, COMMERCIAUX ET LITTÉRAIRES.

Vol. XII.

Montreal, Mardi, 13 Mars 1849.

No. 52.

ÉTRANGER.

ITALIE.—DIOCÈSE DE TURIN.—On se rappelle que les faux libéraux du Piémont ont forcé le pieux et vénérable archevêque de Turin à se réfugier à Genève. L'indignation publique a flétri l'odieuse conduite du Gouvernement qui, ayant signé au Prêlat l'ordre de partir dans les vingt-quatre heures, ne lui laissa pas le temps de préparer son voyage, et lui défendit de s'arrêter en-deçà des frontières du Royaume. M. l'abbé Gioberti, digne continuateur de ces révoltantes mesures, persécuté le Vicaire-Général délégué par le Prêlat exilé pour le Gouvernement du Diocèse; et, irrité de la résistance que lui opposa le fermet de ce digne ecclésiastique, il osa demander au Souverain Pontife d'obliger Mgr. l'archevêque de Turin à donner sa démission, ou au moins de nommer un administrateur apostolique pour le diocèse. La demande est conçue dans les termes les plus hypocrites. M. Gioberti ne craint pas de déplorer l'absence de l'Archevêque, quand il sait bien qu'il dépend de lui de la faire cesser. C'est une honne nouvelle à ajouter à toutes celles qu'accablent sur lui le triste chef du ministère démocratique du Piémont.

PIÉMONT.—L'*Armonia* nous apprend que le ministère Gioberti se prépare à dépouiller le clergé séculier comme ses prédécesseurs ont dépouillé les Jésuites. On lit dans cette feuille : « Nous pouvons assurer que le ministère a adressé à divers agents une lettre confidentielle, par laquelle il les charge de recueillir des renseignements sur les biens formant les prébendes paroissiales, et nous savons avec certitude que déjà on s'est présenté pour cela chez plusieurs curés. Ces menées secrètes, jointes aux précédentes du ministère, indiquent suffisamment où les Démocrates veulent nous conduire. Dieu veuille que la main qui s'étend sur le bien des pauvres n'achève pas la ruine de la cause italienne. »

NOUVELLES DE GAËTE.—Le *Journal constitutionnel des Deux-Siciles* rapporte le fait suivant, sous la date de Gaëte 17 janvier : « Dans l'après-midi, au moment où le Saint-Père se promenait sur la batterie de la porte de Terre, est survenu un détachement de quarante-un carabiniers pontificaux, commandés par M. Mascacelli, de la même arme. Sa Sainteté a voulu les voir, et étendant la main il leur a adressé ces paroles : « Voilà donc pour la seconde fois une petite troupe qui suit la bannière de l'honneur et de la fidélité; je vous donne ma bénédiction, je bénis tous vos pas. J'accepte bien volontiers les témoignages de votre attachement, ils compensent en partie la douleur que me cause la malheureuse conduite de vos compagnons, séduits peut-être par quelques officiers qui se sont égarés hors des traces de l'honneur et du dévouement. Je ne veux pas croire que toute mon armée soit animée de principes contraires aux devoirs de tout bon militaire; je veux plutôt espérer qu'elle rentrera bientôt dans la voie de l'honneur. Votre présence ne peut que me consoler et elle me fait espérer que d'autres auront le courage de suivre vos traces. Lorsque je connaîtrai vos noms et vos grades, je vous donnerai des preuves de ma satisfaction. Soyez reconnaissants de la confiance que vous témoigne S. M. le roi de Naples. Il vous fera rendre toutes vos armes, ce qui vous encouragera à être de plus en plus fidèles. » Le 17, est encore arrivé à Gaëte une députation de Ferentino (Etat pontificaux); elle était composée de l'évêque, Mgr. Celli, du gonfalonier et d'un autre député; elle a été admise à baisser le pied du Saint-Père, ainsi que la députation de Pizzerno venue dans le même but.

ROME.—Le 28 janvier, à midi, on a proclamé au haut du Capitole les noms des députés élus pour l'Assemblée Constituante, en présence de la garnison et des spectateurs. L'artillerie de la garde civique a tiré 101 coups de canon, au son de la cloche de la tour, et le fort a répondu par un nombre égal de coups. Le Capitole avait arboré la bannière italienne; les autres peuples de l'Italie étaient représentés par leurs bannières respectives. Voici les noms des représentants élus : 1. Storbiniotti, 2. Armellini, 3. Storbiniotti, 4. Mazzarelli, 5. Gallotti, 6. Scifoni, 7. Campello, 8. Derossi, 9. Calandrelli, 10. Gabussi, 11. Mariani, 12. Ch. Bonaparte, prince de Canino. Deux bâtiments espagnols se sont arrêtés à Gaëte; cinq autres sont en vue. On dit que ces bâtiments portent des troupes régulières, et que ces soldats s'appellent des croisés pour le Saint-Siège. (« *crociati per la Santa Sede.* ») La *Gazette de Rome*, aux armes pontificales, doit cesser de paraître; elle sera remplacée par un *Moniteur Romain*.

LE PÈRE.—Mgr. l'Archevêque de Paris a reçu de N. S. P. le Pape une nouvelle lettre pleine de témoignages d'affection et de reconnaissance pour toutes les sympathies dont l'illustre persécuté a été l'objet de sa part, ainsi que de la part de l'épiscopat et du peuple français tout entier. Pie IX y exprime encore le désir de venir en France, dès que les circonstances le lui permettront; « remercier lui-même cette noble nation, dilater son cœur au milieu d'elle; et se consoler par le spectacle de sa piété, de son dévouement et de son amour envers le Saint-Siège, de l'ingratitude et de l'apathie qui ont abreuvé son âme. » Il demande enfin qu'on continue à prier pour sa personne, pour l'église confiée à sa sollicitude, et il envoie de nouveau, avec effusion de cœur, sa bénédiction apostolique au clergé et à tous les fidèles.

RADEZKI.—Un courrier du maréchal Radetzki est arrivé à Olmutz le 28, et il a demandé, de la part du général, un renfort de 80,000 hommes. Aussitôt les ministres ont tenu une conférence que présidait l'empereur. On a résolu d'inviter le prince Windisch-grätz et le Ban Jellachich à se rendre à Olmutz pour une conférence qui s'y tiendra le 3 février. On apprend aujourd'hui que dans la conférence tenue hier, après la Parade de la garnison, on a résolu d'envoyer en Italie toutes les troupes qui se trouvent dans les provinces allemandes, excepté celles de Vienne, et d'employer la garde nationale au service. On ajoute même que la légion académique sera réorganisée, mais que le commandement supérieur sera confié à des officiers de l'armée. L'empereur François-Joseph est reparti le 30 pour Olmutz.

FRANCE.—On lit dans le *Moniteur* : « Les dépêches que l'on a reçues aujourd'hui des départements sont très-rassurantes. Elles prouvent que le complot que le gouvernement a déjoué à Paris avait les ramifications les plus étendues; mais les préfets avaient été prévenus et ils avaient pris les mesures nécessaires dans l'intérêt de la paix publique. A Marseille, dans la nuit du 27 au 28, l'autorité n'a découvert une attaque à main armée qu'en doublant tous les postes. A Lyon, la présence d'une garnison nombreuse a contenté les agitateurs, dont l'activité inquiète a cependant été signalée. A Mâcon et à Chalon-sur-Saône, les habitués des clubs se sont livrés à une démonstration tumultueuse. Des discours séditieux ont été prononcés, et les agitateurs ont insulté le commissaire de police. A Strasbourg, des meneurs, auxquels se sont joints des ouvriers en petit nombre, ont parcouru la ville en proférant des cris, sous prétexte de demander du travail. Cette troupe, composée de deux cent cinquante personnes, s'est dispersée après l'allocution d'un adjoint qui a promis de distribuer des secours aux plus nécessiteux. A Limoges, l'attitude des ouvriers avait d'abord alarmé la ville. Mais l'excellente tenue de la garde nationale et la fermeté de la garnison ont rassuré les esprits. A Troyes, le préfet a saisi treize caisses de fusils qui étaient expédiés sur Châlons. Sur notre frontière du nord-est et sur celle de l'est, on a constaté l'introduction clandestine de munitions de guerre. Sur toutes les routes, aux abords de la capitale, on a observé le passage de bandes nombreuses qui accouraient des départements au rendez-vous de l'émeute, pendant que des émissaires, partis de Paris, allaient organiser dans les départements l'agitation de la révolte. Le bruit d'une insurrection prochaine était partout hautement répandu. Les mauvais citoyens ne désimulaient plus leurs espérances. On aurait pu se croire encore à la veille des journées de juin. Voilà le mouvement que le ministère a conjuré par sa vigilance, et qu'il s'était mis en mesure de réprimer avec énergie. »

REORGANISATION DE LA GARDE NATIONALE MOBILE.—M. le ministre de l'intérieur a décidé que les 25 bataillons seraient fondés et réorganisés en 12. L'exécution de cette mesure ne s'accomplit pas, à ce qu'il paraît, sans difficulté, de la part d'une partie des officiers et des soldats de ce corps. Voici à ce sujet ce que disait la *Patrie*, journal semi-officiel le soir : « M. Aladenize, chef de bataillon de la garde mobile, s'est rendu près de M. le général Changarnier pour protester, tant en son nom qu'en celui de ses camarades, contre les modifications que le gouvernement veut d'introduire dans ce corps. M. Aladenize a parlé, dit-on, de telle façon, que M. Changarnier a cru devoir faire procéder immédiatement à son arrestation. M. Aladenize a été conduit à l'Abbaye. D'après la version du *Sicile*, M. le général Changarnier aurait lui-même réuni à son état-major les officiers supérieurs de la garde nationale mobile, et c'est là qu'aurait eu lieu la scène qui a motivé l'arrestation de M. Aladenize. Le général aurait en même temps ordonné l'arrestation de quatre autres officiers signalés comme les instigateurs de la résistance. Ceux-ci ayant demandé à donner des explications, et les ayant fournies d'une manière respectueuse, M. Changarnier leur aurait répondu : « Je me fie à votre parole et à votre honneur, et je lève, en ce qui vous concerne, l'ordre donné par moi, qui n'était qu'une mesure disciplinaire; retournez à vos casernes et préchez l'ordre et la soumission aux lois. Rappelez-vous surtout que je suis entouré de troupes dévouées, et que ceux qui déplaceraient les pavés de la capitale ne les replaceraient pas. »

SIGNIFICATIF.—Le président de l'Assemblée nationale avait invité à dîner, le 3 février, le Président de la République et les ministres; le Président de la République et la plupart des ministres se sont excusés.

COLLÈGE DE FRANCE.—MM. les élèves du Collège de France, à ce que nous disent nos journaux de Paris, ont souffert, hâc de toutes manières un de leurs nouveaux professeurs, M. Lherminier, qui, malgré l'intervention de l'administrateur du collège, a dû quitter la salle au milieu des rires et quolibets de ses rivaux élèves. Il paraît que la haute autorité a adopté des mesures énergiques, pour que pareil scandale ne se renouvellât pas. C'est bien ici le cas de dire que les enfants n'ont pas tous seulement 7 ans.

DIOCÈSE DE NANTES.—Les douloureuses craintes qu'excitait le déplorable état de santé de vénérable évêque se sont réalisées. Mgr. de Hercé est mort le 31 janvier à neuf heures. Il avait résisté avec peine aux crises qui semblaient devoir l'emporter. Le matin, vers sept heures et demie, il est tombé dans un abattement à peu près complet, et deux heures après il expira sans agonie et sans souffrance. Mgr. de Hercé, né à Mayenne, le 18 février 1776, était âgé de près de 73 ans. Il avait été sacré évêque *in partibus* de Botra, et coadjuteur à Nantes, le 17 avril 1836, et évêque de Nantes le 12 mai 1838.

LE DROIT DE RÉUNION ET LES CLUBS.—Il ne faut pas se méprendre sur le sens et la portée du décret présenté contre les clubs. Voici sa véritable intention; « Le droit de réunion est un droit inscrit dans la Constitution, et dont les peuples libres ont usé et usent chaque jour. C'est ce dont nous voyons des exemples continus dans le pays démocratique par excellence, aux Etats-Unis, et dans le pays où la liberté individuelle et la liberté d'association sont le plus sincèrement pratiquées, en Angleterre. Mais ces réunions, ces meetings, ont un caractère très-tranché et très-net. Ce sont des assemblées de citoyens, convoqués pour un objet déterminé, dans un lieu publiquement désigné d'avance, et se dispersant paisiblement sans laisser de traces d'une organisation antérieure, sans affiliation, sans périodicité, sans ajournement. Là, on discute des candidatures, on décide des pétitions, on vote des adresses; et le cercle de la discussion est circonscrit étroitement, et les excursions sur un terrain étranger au fait qui occupe le meeting, sont sévèrement interdites. L'autorité, dont les agents sont toujours présents, se réserve d'intervenir tant pour maintenir l'ordre que pour traduire devant les tribunaux ceux des orateurs ou des assistants qui contreviendraient aux lois de l'Etat. Voilà ce qui se passe en Angleterre et en Amérique, et, depuis de longues années, l'exercice de cette liberté n'a soulevé aucun danger. Mais les clubs, c'est à-dire les réunions périodiques

présidées et dirigées par les bureaux ou des sociétés organisées, ayant des affiliations entr'elles, traitant tout sujet et notamment les questions politiques du moment, embrassant dans leurs fiévreuses déclamations les textes les plus indéterminés, et pouvant à toute heure, à tout propos, faire un appel direct aux passions et à l'émeute; c'est ce qui ne se peut tolérer, c'est ce qui est contraire à tout ordre et à toute sécurité. Ce n'est plus la liberté, c'est l'anarchie en permanence. Un homme dont on ne recusera pas la républicanisme sincère, Washington, disait en invoquant la haute expérience de cinquante années consacrées à la défense et à la pratique des droits les plus étendus dont ait joui une nation, Washington disait : « Avec les clubs, il n'y a pas de gouvernement possible. »—La Convention elle-même, par son décret du 6 fructidor, an 3, se vit obligée de fermer les clubs d'où elle était sortie. Que nos modernes démocrates ne soient donc pas plus difficiles en fait de liberté que le sage Washington et les terribles conventionnels.

SUISSE.—Déjà le nouvel Evêque de Saint-Gall ressent les pointes de la couronne d'épines dont sa mitre est doublée. Trois des curés de son diocèse viennent d'être destitués parce que l'on appelle ici la voie administrative, c'est-à-dire sous la simple formalité du retrait du *placet*. Cette même formalité suffirait pour déposer l'Evêque lui-même de son siège.

FRANCOURG.—Les démocrates de ton pays ont en supprime horreur le droit de pétition, lorsqu'ils sont au pouvoir. Heureusement il se trouve aussi en tout pays des hommes de cœur pour rappeler aux partis opprimés qu'il leur reste ce dernier recours contre la force. Nous avons sous les yeux une admirable pétition adressée au conseil fédéral. Nous regrettons de ne pouvoir donner en entier cet acte dans lequel les catholiques réclament justice avec tant de force et de raison : « Ne poussez pas à bout le peuple fribourgeois, dit la pétition convertie de 10,000 signatures, car peut-être un jour viendra où vous serez bien aise de pouvoir compter sur ses guerriers. » Puis après avoir insisté sur l'innocence de Mgr. Marilley et les orgies du nouvel an dans le canton de Vaud, elle termine en disant : « Laissez-nous du moins notre religion intacte, car sachez que c'est cette religion qui nous a aidés à supporter tous les maux qui ont pesé sur notre canton, et que, sans elle, jamais notre bon peuple n'eût montré autant de résignation. »

PRUSSE.—Le 16 § du nouveau acte constitutionnel dit textuellement : « La validité civile du mariage dépend de sa célébration devant le fonctionnaire civil compétent. Sa célébration ecclésiastique ne peut avoir lieu qu'après l'accomplissement de l'acte civil. » Il paraît que l'on commence déjà à s'apercevoir des graves inconvénients que cette législation produit en Prusse, puisque, en dépit d'un texte si clair et si précis, le ministre des cultes vient de publier un rescrit portant : Que le mariage ecclésiastique est encore actuellement la seule forme admissible de la célébration d'un mariage civillement valide, et que par conséquent, malgré les dispositions du 16 § de la constitution, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement statué par une loi qui règle complètement et abjette, les ecclésiastiques ne pourront se refuser à appliquer à la forme de célébration des mariages les prescriptions légales en valeur jusqu'ici. Il faut que, sous le rapport des abus que le mariage civil a fait naître en Prusse, les choses aient été bien loin, pour que le cabinet ait osé commettre sa responsabilité au point d'émettre un rescrit, textuellement opposé comme il le désire, à un article de la constitution rédigée par lui-même sous la sanction du roi.

BAVIÈRE.—Le 22 janvier, le roi a ouvert en personne la session des deux chambres bavaïses. Le discours du trône, avec beaucoup de promesses de faire de l'ordre constitutionnel un gouvernement tout de vérité, énumère un grand nombre de lois dont les projets seront soumis aux délibérations des chambres. Parmi ces projets de loi, on en remarque un sur la *Conversion des Mineurs*, grande arène où depuis des années le protestantisme bavaïse combat l'église catholique. L'esprit qui depuis si longtemps règne dans les ministères, fait prévoir que cette loi aura un caractère restrictif de la liberté religieuse sur le point le plus essentiel, celui de la liberté de conscience. Interdire la conversion de la jeunesse avant qu'elle ait atteint l'âge du réveil des passions, est évidemment une mesure conçue dans une intention hostile à l'église et favorable à l'hérésie protestante. Il est bien vrai que le discours royal déclare que le droit et une liberté légale régneront à la fois dans l'état et dans l'église. Mais déjà cette assimilation des deux sociétés ne peut qu'inquiéter les catholiques, et l'épithète de légale les inquiète d'avantage encore, puisque très-évidemment elle renferme une réserve en faveur de la législation politique dont elle établit implicitement la suprématie sur la législation ecclésiastique; clause nécessairement hostile à l'indépendance de l'église. Il est déplorable de voir que les gouvernements allemands, et surtout le gouvernement de la catholique Bavière, ne puissent pas même en face du grand mouvement des catholiques d'Allemagne, en faveur de la liberté religieuse, se déterminer une bonne fois et sans regrets à élargir au lieu de restreindre la liberté de conscience. C'est tout ce que réclame l'église catholique, et elle le réclame pour ses antagonistes aussi bien que pour elle-même; l'hétérodoxie au contraire veut le maintien de toutes les entraves qui lui ont été imposées par le pouvoir politique, pourvu que l'église catholique n'en soit pas affranchie.

APFAIRES DE ROUTINE.

SUPPLÉMENT À LA SÉANCE DU 28 FÉVRIER.—Pétitions reçues et lues : De Joseph De Clément, président, et autres vice-présidents, officiers, bureau d'administration et membres de l'Institut des artisans de Brantford, demandant un aide; De R. B. Hudson et autres, du township de Bristol, demandant certains amendements à l'acte des écoles élémentaires. De Pierre Brunelle et autres du « Cap Blanc ». Dans la cité de Québec, exposant qu'il a été injustement accordé à E. Baird, écuyer, une concession des terrains qui forment le Cap Blanc, qu'en conséquence ils ont soufferts des dommages résultant du cours de la loi et de-

mandant une enquête et justice; De Firmin Perrin, de la paroisse de Berthier, écuyer, exposant qu'il était créancier de M. Nelson et Deschambault, pour un certain montant en 1837, qu'il a souffert des pertes en conséquence de la destruction de leurs propriétés en 1837-38, et demandant une indemnité pour ces pertes; De Firmin Perrin, écuyer, de la paroisse de Berthier, demandant une indemnité pour certaines pertes qu'il a souffertes durant les troubles de 1837 et 38; De John M'Gorlick et autres, de la cité de Québec, se plaignant de certains procédés de W. K. McCod, écuyer, inspecteur et surintendant de police dans la dite, en sa qualité de magistrat et dans la cour de la police, et demandant justice; De John M'Gorlick et autres, de la paroisse St. Paul, demandant que la dite paroisse soit annexée au comté de Leinster; De Sabinus Grano et autres, du comté de Grenville, demandant un acte d'incorporation pour la construction d'un chemin de fer, depuis Montréal jusqu'à Prescott; De F. Nye et autres, du comté de Huntingdon, demandant qu'il soit adopté certaines mesures pour faciliter la commutation de la tenure des terres en fief en censive; De William Hewson et autres, du township de Granham, demandant que le produit de la vente des réserves du clergé soit approprié à l'éducation du peuple; De A. Legendre, écuyer, et autres, du comté de Lotbinière, demandant qu'il soit adopté des mesures pour faciliter la commutation de la tenure des terres tenues en fief et en censive; De A. T. Galt et autres, du comté de Sherbrooke, demandant qu'il soit passé un acte pour protéger le commerce et les manufactures de la province; De Thomas Tait, écuyer, et autres, de Windsor et autres townships, demandant le rétablissement des conseils de townships et le rappel de l'ordonnance des sleighs; De A. B. Papineau, de la paroisse de St. Martin, district de Montréal, écuyer, se plaignant de l'injustice commise par le gouvernement en le déstituant de ses emplois de juge de paix et commissaire pour les petites causes, avant d'avoir entendu sa défense, et demandant justice; Du maire et des conseillers de la cité de Québec, demandant qu'il soit adopté des mesures pour garantir la construction du chemin de fer projeté pour relier les provinces du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; De Louis L'Ormier, écuyer, de la paroisse de St. Thomas, comté de l'Islet, demandant que le bureau d'encouragement du dit comté soit continué à St. Thomas; Des Dames Religieuses des Ursulines de Québec, demandant qu'il soit passé un acte pour leur permettre d'augmenter leur revenu annuel jusqu'à un certain montant.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, LUNDI 5 MARS.—Dix-sept pétitions sont présentées et mises sur la table; Pétitions reçues et lues :—De Jesse Joseph, de Montréal, demandant que la terre à pipes soit introduite en cette province franche de droit, et qu'un droit de vingt pour cent soit imposé sur les pipes à tabac; De James Scott, écuyer et autres, de la compagnie du chemin de fer du lac St. Louis et de la ligne provinciale, demandant certains amendements à l'acte qui incorpore la dite compagnie; De Patrick Dally de Drummondville, dans le district des Trois-Rivières, demandant une rénumération pour services rendus par lui comme agent du district du ci-devant conseil municipal de Nicolet, et demandant le paiement d'un compte à lui dû par le dit conseil; De J. W. Eaton et autres, de la municipalité du village de Phillipsburg et du reste du district des écoles No. 1, dans la paroisse St. Armand Ouest, comté de Missisquoi, demandant que la dite municipalité et cette partie du district des Ecoles No. 1, qui n'y est pas comprise, soit séparée de la dite paroisse et érigée en un district d'école séparé; De Robert Cross et autres, de la seigneurie de Beauharnois, demandant qu'il soit adopté des mesures pour changer la tenure seigneuriale; De Robert Lovell et autres, du comté de Beauharnois, demandant que la cour de circuit soit rétablie dans le village Durham; que les lois de l'éducation soient simplifiées et que les municipalités de paroisses et l'ordonnance des voitures d'hiver soient remises en force; Du Rév. P. Brannon et autres, de la paroisse de St. Jean Chrysostôme, comté de Dorchester, demandant l'abolition des auberges et l'établissement des maisons de tempérance en leur lieu et place; De l'Hon. Joseph Bourret et autres, de la cité de Montréal, demandant à être incorporés sous le nom de « l'Association de St. Jean Baptiste de Montréal » Pétition renvoyée au comité :—De la compagnie du chemin de fer de St. Laurent et de l'Atlantique.—M. Christie propose que la pétition de James Moir Ferrer, écuyer, soit renvoyée à un comité spécial; Pour :—Messieurs Badgley, Boulton de Toronto, Cuyler, Christie, Crysser, Gagy, Macdonald de Kingston, Sir A. N. MacNab, Malloch, McConnell, McLaren, Meyers, Papineau, Prince, Robinson, Seymour, Smith, de Frontenac, et Stevenson.—18. Contre :—Messieurs Armstrong, Procureur Général Babin, Beauharnois, Bell, Solliciteur Général Blake, Boutilier, Cameron de Kent, Cartier, Caehon, Chabot, Chauveau, Davignon, DeWitt, Solliciteur Général Drummond, Dumas, Fergisson, Fortier, Faurier, Fourquin, Guillet, Hall, Hinck, Holmes, Jobin, Procureur Général LaFontaine, LaTouche, Marquis, McFarland, Merritt, Méthot, Morrison, Nelson, Notman, Polette, Price, Sauvageau, Secrétaire des Deux-Montagnes, Smith de Durham, Smith de Wentworth, Taché, Thompson, Viger, et Wettenhall.—43. M. Watts, M. Lyon, M. Wilson, M. Brooks, M. Laurin, obtiennent des congés d'absence pour 8 ou 15 jours; l'Hon. M. Hincks remet le message suivant de son excellence, lequel est lu par l'orateur : « Le gouverneur général transmet, pour l'information de l'assemblée législative, copie ci-jointe de la correspondance échangée entre le secrétaire d'Etat de sa majesté pour les colonies relativement à l'émigration et aux travaux publics. » Surmotion de l'Hon. M. Boulton, 1000 copies du message et des réponses sont imprimées. Sur motion de l'Hon. M. La Ferrière, un message est voté pour le conseil législatif, demandant la permission pour l'Hon. William Walker, l'un de ses membres, d'être interrogé devant un comité de cette chambre, nommé pour s'enquérir de la convenance d'établir à Québec une école provinciale de navigation; M. Armstrong propose que la chambre se forme maintenant en comité pour considérer la convenance d'adopter une règle permanente fixant le temps pendant lequel chaque membre pourra parler sur une motion dans les débats de cette chambre. Pour :—Les deux

Armstrong, Baubien, Bell, Solliciteur Général Blake, Boullier, Cameron de Kent, Carlier, Cauchon, Davignon, De-Whit, Fortier, Fournier, Fournier, Guillet, Hall, Hincks, Holmes, John, Malloch, McCall, McConnell, McFarland, Méthot, Morrison, Nelson, Notman, Polette, Sauvageau, Scott des Deux-Montagnes, et Seymour — 30. Contre : — Messieurs Badgley, Procureur Général Baldwin, Boulton de Torontol, Cayley, Chabot, Chauveau, Christie, Cry-ler, Macdonald de Kingston, Sir A. N. MacNab, McLean, Meyers, Papineau, Price, Prince, Smith de Frontenac, Stevenson, et Viger — 18. Ainsi elle a été adoptée. Sur motion de Sir Allan N. MacNab, la considération ultérieure de la question principale est remise à jeudi prochain, pour être alors le premier ordre du jour. M. Chabot présente un bill pour continuer pour un temps limité l'acte de la législature du Bas-Canada incorporant la société amicale de Québec ; — seconde lecture, lundi prochain.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, 13 MARS 1849.

LA REPRÉSENTATION.

La question de la représentation ayant été amplement discutée par la presse avant la réunion des chambres, nous ne croyons pas devoir aujourd'hui entrer dans de longs commentaires au sujet du projet de bill, que l'hon. M. Lafontaine a introduit en chambre à ce sujet, et qui doit être lu une seconde fois vendredi de la présente semaine. Une autre raison qui nous engage encore à ne faire aujourd'hui que de courtes remarques, c'est que la seconde lecture de ce projet de bill devra sans doute être l'occasion de quelque discussion dans l'enceinte législative, et qu'ainsi nous aurons à en parler de nouveau dans une prochaine feuille.

Qu'il nous suffise donc pour cette fois de rappeler : 1^o que le nombre des représentants doit être de 75 pour le Bas-Canada et de 75 pour le Haut-Canada ; 2^o que la représentation ne doit pas être basée sur la population totale de la province.

Relativement au premier point, nous ne doutons pas que tout le monde ne soit d'opinion que le chiffre actuel de nos représentants n'est pas suffisant. On admet généralement qu'une augmentation des représentants est absolument nécessaire. Les raisons que l'on donne avec droit pour cela, c'est qu'avec un nombre trop restreint de députés, un gouvernement malhonnête peut user de son influence et de son pouvoir pour acheter la conscience de quelques élus du peuple, et s'en faire des appuis pour des mesures iniques et contraires à tous les intérêts des populations ; c'est encore que, dans un pays aussi jeune que le nôtre, et où l'industrie, les besoins et la population croissent démesurément tous les jours, quatre-vingt-quatre représentants ne sont pas suffisants, ils ne peuvent pourvoir à tout, et ainsi retardent malgré eux l'avancement et la prospérité générale du pays ; c'est qu'enfin il est de stricte nécessité de faire une meilleure répartition de la représentation, quelques comités, tels que ceux de Mégantic, Gaspé, Montmorency, se trouvant avoir une population de 7 à 8000 habitants, tandis que d'autres, tels que ceux de Berthier, Leinster, Deux-Montagnes, Beauharnois, Dorchester, en ont une de 23 à 33000 âmes, et que, cette meilleure répartition exigeant la passation d'un nouvel acte de parlement, on croit sage et logique de profiter de cette occasion pour augmenter la représentation d'autant plus que cette augmentation est devenue bien désirable. — Maintenant il s'agit de savoir si le chiffre de cent-cinquante est un chiffre convenable. — Pour notre part, nous croyons qu'il l'est. En effet, en supposant la population actuelle du Bas-Canada de 766 604 habitants (comme le suppose aussi un calcul annexé au projet de loi précité), le Bas-Canada se trouve actuellement représenté comme suit, savoir : 1 représentant par chaque 18245 habitants. Sous la nouvelle loi, le Bas-Canada aurait un représentant par chaque 10217 âmes. Si l'on considère l'augmentation rapide de la population du pays, si l'on se pénètre bien de l'inconvénient qu'il y aurait à changer tous les cinq ou dix ans la répartition et le chiffre de la représentation, si enfin on voit bien jeter un regard sur les nations étrangères et voir comment chez plusieurs d'entre elles est répartie la représentation, on devra admettre que la proposition de l'hon. M. Lafontaine est parfaitement juste, parfaitement raisonnable, et que pour le Canada 150 représentants suffiront et ne seront pas trop nombreux. Voilà donc pour le premier point.

Quant au second point, qui porte que la représentation ne doit pas être basée sur la population totale de la province, ou en d'autres termes que pour chaque province le nombre de représentants doit être absolument le même, nous pensons qu'à l'heure qu'il est (à part quelques utopistes ou théoristes impraticables) tout le peuple de cette province ne doute nullement de la vérité de ce second point. On a bien dit en effet : « Il est strictement juste qu'une population de dix mille individus élise quatre représentants, si la population de cinq mille en nomme deux. » Nous répondons que c'est là en effet un principe juste, strictement juste si l'on veut. Mais aussi nous ajoutons qu'en politique il faut quelque fois mettre de côté la justice absolue pour s'en tenir à la justice relative. S'il s'agissait ici de la France, par exemple, où tout le monde parle français, où se trouve un peuple homogène, qui a les mêmes mœurs, mêmes usages, mêmes croyances, etc., nous dirions que le principe absolu doit être adopté ; car l'intérêt le demande, le bon sens le dit. Mais en Canada où se trouvent deux races, absolument distinctes de mœurs, de coutumes, d'origine, de langage, et [le plus souvent] de religion, le principe absolu ne peut plus convenir. Les deux provinces en effet ont été, durant de longues années indépendantes l'une de l'autre ; elles ont eu leur législation à part, et sous le gouvernement de chacune, à vécu, à grandi un peuple qui ne ressemblait à l'autre presque en rien. Plus tard, après de tristes et douloureux événements, le gouvernement de la métropole a trouvé bon de consulter le peuple du Bas-Canada et par conséquent en manquant ainsi de faire ce qu'il devait d'annuler les deux provinces en une seule et sous un même gouvernement. Il lui a encore plu de donner à cette province-unie un nombre égal de représentants pour chacun de deux ci-devant provinces distinctes. Il faisait cela pour voyer et perdre les Bas-Canadiens qui, tant de beaucoup plus nombreux que leurs co-sujets du Haut-Canada, auraient dû en justice absolue avoir une re-

présentation plus considérable que celui-ci. Eh ! bien, ses dessein ont été trompés : le Bas-Canada n'a pas péri ; sa population a aujourd'hui des voix puissantes dans les conseils de la souveraine. Outre cela, les Bas-Canadiens s'aperçoivent que les auteurs de l'acte d'Union, en stuant que le Bas-Canada n'aurait pas plus de représentants que sa sœur-province, ont parlé contre toutes leurs prévisions et leurs désirs infâmes ! empêché par anticipation le Bas-Canada, par le Haut-Canada, et de perdre sa langue, ses mœurs, ses institutions, en tombant en la puissance de sa sœur-province.

Va-t-on nous dire par hasard que les Bas-Canadiens doivent refuser de se servir de ce moyen, parce qu'il n'est pas parfaitement conforme à la justice absolue, ou qu'il se trouve dans un acte fait dans le but de nous perdre ? Impossible : car si, pour conserver au Bas-Canada ce à quoi il a droit de tenir et ce à quoi il doit tenir parce que c'est une condition essentielle à son existence, l'on abandonne sur un point la justice absolue, souvenons-nous bien que nous ne nous éloignons pas de la justice relative. C'est un instinct de conservation qui nous porte à en agir ainsi, et tout autre peuple, dans les mêmes circonstances que nous, agirait comme nous. Rien ne serait plus ridicule et plus digne du mépris général, que de nous voir donner de sang froid au Haut-Canada les moyens de nous opprimer plus tard et de nous nullifier à son gré ; ou, en d'autres termes, de lui fournir des verges pour nous fouetter. Le Haut-Canada, qui sans doute accepterait ces verges, si nous étions assez naïfs, assez imprévoyants et assez impolitiques pour les lui offrir, n'aurait pas le triste courage ni si mauvaise opinion de notre énarvoyance et de notre bon-sens que de nous proposer de les lui passer. Et nous, pour avoir la satisfaction de dire que nous n'avons pas mis de côté la justice absolue, nous irions tout honnêtement nous livrer à lui pieds et poings liés ? Oh ! c'est là une idée trop révoltante ; c'est supprimer à notre peuple trop peu d'intelligence, pour que nous nous arrétions à discuter sur ce point.

Les Canadiens comprennent de suite qu'en conservant au Haut-Canada un nombre de représentants égal au nôtre, nous ne faisons d'injustice ni à nous ni au Haut-Canada. Nous ne nous en faisons pas à nous-mêmes : car si nous voulions aujourd'hui avoir plus de représentants que le Haut-Canada, parce que nous avons une population plus grande que la sienne, le Haut-Canada à son tour voudrait plus tard, lorsque sa population serait plus forte (et ça ne tardera pas longtemps) user du même principe et avoir aussi un plus grand nombre de représentants, et ce nombre pour lui irait toujours en augmentant dans une proportion beaucoup plus rapide que la nôtre. Ainsi donc, en ne profitant pas de notre droit, nous ne nous faisons à nous-mêmes aucune injustice, puisque nous ne jouirions de cet avantage que pendant peut-être trois ou quatre ans, tandis que le Haut-Canada en jouirait ensuite à tout jamais. D'une autre part, nous ne faisons pas d'injustice au Haut-Canada : car nous lui donnons autant de représentants qu'à nous, et nous le laissons jouir des mêmes droits que nous. Plus tard, il ne pourra pas venir nous dire : « Donnez-nous plus de représentants, parce que nous avons plus d'habitants ; » nous pourrions alors lui répondre : « La justice absolue aussi bien que la justice relative ne peuvent exiger que nous nous donnions aujourd'hui absolument le même droit que vous nous avez assez refusé en 1840. » De tout cela nous devons donc conclure que la représentation ne doit pas être basée sur la population totale de la province.

Après avoir ainsi fait voir, par la discussion des deux points principaux, combien est logique, opportune et juste la mesure que propose l'hon. M. Lafontaine, on nous demandera peut-être ce que nous pensons des résolutions que M. Chauveau doit proposer vendredi, et qui sont comme suit :

1^o Résolu. — Qu'il est à regretter que les habitants de la ci-devant province du Bas-Canada, n'aient pas été consultés constitutionnellement sur la passation de l'acte de parlement impérial qui a réuni les deux ci-devant provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada en une seule, et que cet acte contienne des clauses contraires à la justice et aux droits communs des sujets britanniques ;

2^o Que parmi ces clauses contraires à la justice et aux droits communs des sujets britanniques, est celle qui fixe un nombre égal de représentants pour chacune des sections de la province, qui formeraient ci-devant les provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, sans égard à leur population respective ;

3^o Que pour parvenir à un arrangement plus équitable de la représentation du peuple de cette province en parlement, il est expédient qu'il soit fait un nouveau recensement de la population de cette province aux fins de la province, sous la sanction d'une loi, et sous la direction immédiate de l'exécutif.

Nous eussions désiré que M. Chauveau ne nous donnât pas une pareille occasion de dire à son sujet un mot à nos lecteurs. Mais devant un devoir nous ne reculons jamais ; et nous dirons : 1^o Que nous regrettons sincèrement que depuis le commencement de la session, M. Chauveau ait montré, par plusieurs de ses actes, une inclination très-forte à nuire au ministère et à entraver sa marche, pendant que ce ministère est composé des élus du peuple et des mêmes hommes avec lesquels M. Chauveau a marché depuis qu'il est entré dans la vie publique ; 2^o Que ses résolutions précitées sont inopportunes, nuisibles, impolitiques, et semblent avoir pour but d'empêcher la passation du bill pour l'augmentation de la représentation. M. Chauveau n'a peut-être pas parfaitement réfléchi à la responsabilité énorme qu'il assume, si, contre toute probabilité, ses résolutions étaient adoptées, et si par là le bill de la représentation venait à rentrer dans les cartons ministériels. Que M. Chauveau veuille bien y regarder à deux fois, avant de faire une semblable proposition ; et s'il persiste à la présenter, qu'il s'attende à la perdre. Car il ne s'agit pas aujourd'hui de faire comme autre fois, et de nous contenter d'un énoncé de principes, sans nous occuper que les affaires marchent ou ne marchent pas. A l'heure qu'il est, le peuple qu'il s'arrête est mort, et le Canada comprend cela plus que tout autre. Il a une occasion magnifique d'agir et d'agir promptement ; il le fera, en rejetant les résolutions de M. Chauveau, et en acceptant le bill de l'hon. M. Lafontaine, pour lequel bill M. Chauveau votera, nous l'espérons, après que la chambre aura décidé de ses trois résolutions.

LA POSITION DU CANADA.

La séance de vendredi dernier a été, sans nul doute, une des plus intéressantes de toute la session, au moins sous le rapport financier et économique. Il s'agissait de la réorganisation de la dette publique. — Après un excellent discours de l'hon. M. Hincks que tout le monde s'accorde à regarder comme un financier de première force, l'hon. M. Cayley s'est aussi adressé à la Chambre et a été suivi de l'hon. M. Merritt et de plusieurs autres membres. Ne pouvant donner en entier les divers discours prononcés en cette occasion, nous nous contenterons de celui de l'hon. M. Merritt : nous le traduisons et abrégons des rapports du Pilot.

« Je vais parler du fond d'amortissement de la dette publique. Ce fonds se composera du produit des propriétés

publiques et d'ouvrages locaux dont le gouvernement sera autorisé à disposer aux meilleures termes possibles ; il se composera encore des péages sur la principale route de communication de l'océan aux lacs du Nord, au lac Champlain, la rivière Ottawa et le canal de la Baie de Burlington. Ces derniers ouvrages seront sous le contrôle du gouvernement provincial. A l'expiration de chaque année, s'il est nécessaire, on mettra au crédit du fonds consolidé les £20000 qu'on en retire ; par équivalent, la balance du fonds consolidé, au bout de chaque année, ira au fonds d'amortissement. Il faut créer ce fonds durant cette session, non seulement pour soutenir le crédit de la province, mais pour assurer à nos canaux les mêmes avantages, relativement au commerce de l'Ouest, que l'état de New-York vient d'accorder aux siens. En 1846, la constitution de l'Etat de N. Y. a été amendée, et l'on a créé un fonds d'amortissement pour liquider la dette publique, l'Etat employant à cet objet tous les droits sur les canaux, à l'exception de \$680000 par an pour payer le gouvernement civil. C'est le temps pour le Canada d'agir de même pour obtenir le même bien, car l'Etat de N. Y. va être obligé de tenir bien élevés, durant 20 ans, les droits sur les canaux, à l'effet précité. Mais, par les droits sur nos canaux pourrions-nous payer notre dette aussi vite que l'Etat de N. Y. ? Voyons d'abord pour cela quelle est la dette respective des deux pays. En 1847, la dette de l'Etat de New-York était de \$24,734,000 ; en 1848, elle n'était plus que de \$22,703,343, ou £5,675,835. La dette du Canada, en comptant tout ce qu'il faudra pour compléter le canal Welland et les canaux du St. Laurent, ne sera que de £4,500,000. L'exédant contre l'Etat de N. Y. est donc de £1,175,835.

Quant aux revenus des deux pays, ce sont les droits sur les canaux. Eh ! bien, dans l'Etat de N. Y., ils ont été comme suit : en 1826 de \$687,976 ; 1836 de \$1,440,539 ; 1845, de \$2,757,178 ; et l'on estime à \$600,000 les dépenses annuelles. En sorte qu'on calcule qu'en 1855, le revenu sera de \$3000000, la dépense annuelle payée. Quant à nous, d'après les comptes publics, on calcule qu'en 1850 les droits sur les canaux rapporteront \$500,000, et nous avons de plus, par les douanes, un revenu de \$100,000, outre \$37000 de droits sur les bois ; je ne parle pas des terres publiques, puis qu'on les a appropriées judicieusement au soutien des écoles élémentaires.

En ce qui regarde le montant relatif des deux à même ces revenus, pour un fonds d'amortissement, il appert que l'Etat de N. Y. a mis de côté, pour payer la dette de ses canaux (canal Debt), la somme de \$1,300,000 ; pour la dette de l'Etat, \$350,000 ; total \$1,650,000. Le reste du revenu, à part \$200,000 pour le soutien du gouvernement civil, servira à compléter l'agrandissement du canal de l'Etat et autres canaux. En revanche, d'après l'estime du commissaire des terres, la valeur de nos propriétés publiques est de \$2,000,000.

Quant au montant relatif (de la dette) à être payé à même le fond d'amortissement, nous le tirons des droits sur les ouvrages provinciaux, droit qui, en moyenne, donneront \$1,200,000 par an, et qui seront ainsi appropriés pour 15 ans : ce qui nous mettra cinq ans en avant de l'Etat de N. Y. D'après les rapports officiels de l'Etat de N. Y., pour payer la dette des canaux et du trésor avec les intérêts, à même le fond d'amortissement, durant 22 1/2 ans il faudra que les revenus des canaux soient de £10,000,000, tandis que nous nous n'aurons à tirer de notre fond d'amortissement que £4,500,000. Eux ont toujours à payer £340550 par an et qu'il leur faut ajouter au capital de leur dette ; nous, nous payons l'intérêt de notre dette par nos douanes, et chaque sou de la dette d'amortissement sert à diminuer le principal de notre dette.

Si, dans l'Etat de N. Y., les droits sur les canaux peuvent payer une dette de £100000000 ici à l'année 1869, temps fixé pour le dernier paiement de cette dette-là, les droits sur nos canaux paieront-ils dans le même espace de temps la balance de notre dette ou £10000000 ? Cela dépend du montant que nous réaliserons ; mais vu le non parachevement de nos canaux, nous pouvons à peine faire des prévisions. Néanmoins il appert qu'en 1841 les droits sur le canal Welland se sont montés à £14132 ; en 1847, ils étaient de £30000. Or, on va plus haut que les droits sur le canal Erie [Etat de N. Y.], canal qui est terminé, doublant tous les six ans. Et par ces derniers chiffres nous voyons que sur le canal Welland [Canada], qui ne sera terminé qu'à la fin de cette année, les péages ont plus que doublé en six ans. Quant aux canaux du St. Laurent, M. Dunscombe, commissaire des Douanes, dit dans une lettre du 27 janvier 1849, qu'il a passé dans les canaux du St. Laurent 710292 tonneaux, et dans celui de Welland 307612 tonneaux. Comme nous ne savons pas combien des tonneaux du Welland sont passés par le St. Laurent, nous ne pouvons préciser les quantités de produits. Mais d'après les calculs même de nos co-tenants rivaux de l'Etat de N. Y., je vois que le commerce de l'Ouest a augmenté depuis 1839 de 24 pour 100 chaque année et que durant quelques années encore il augmentera dans la même proportion. Pour ce qui concerne aux prévisions de certains financiers, je suppose qu'quoique ma conviction soit que ce calcul est beaucoup trop haut qu'en 1850 le montant des droits sur nos canaux soit de £100000, et que l'augmentation soit de 25 pour 100 au lieu de 24 comme actuellement ; eh bien ! en 1855 les droits se monteront à £500000, et en 1862 toute notre dette se trouverait payée. Mais je vais plus loin, et je dis que d'ici à 1865 le seul canal de Welland paiera notre dette ; car les droits perçus sur ce canal doublant en six ans, en 1864 ils seraient de £500000, et la dette se trouverait payée en 1865. Je ne vois pas pourquoi l'augmentation actuelle du commerce de l'Ouest ne pourrait pas aussi bien s'appliquer aux canaux du St. Laurent et de Welland, qu'à celui de l'Erie, ni pourquoi l'augmentation des droits sur le Welland ne continuerait pas comme par le passé.

Maintenant, que les honorables membres veuillent bien écouter ce qui suit. D'après un rapport officiel de 1847, il appert que, sur l'Erie durant la saison de la navigation [214 jours] les écluses avaient été ouvertes [pour laisser passer les vaisseaux] 44818 fois. Or, il appert qu'en juillet, qui est le mois où il s'y fait plus de besogne, les écluses furent ouvertes 7492 fois, ou une fois par chaque 5 minutes et 57 secondes ; et qu'en novembre, le mois où il y a le moins d'ouvrage, les écluses furent ouvertes 5166 fois, ou une fois par chaque 8 minutes et 21 secondes. Qu'est-ce que cela prouve ? Ça prouve que l'Etat de N. Y. est parvenu à son maximum pour le commerce de l'Ouest. Il est impossible de le forcer davantage ; il faut qu'il prenne sa route naturelle. Concluons donc que le canal Erie et tous les chemins faits ou à faire dans l'Etat de N. Y. ne pourront suffire au commerce croissant de l'Ouest. Ainsi il est inutile de prouver que le St. Laurent est la route la plus économique ; tout ce que nous avons à faire c'est de l'ouvrir le plus vite possible, afin qu'il parle par lui-même et fasse connaître ce qu'il veut. Ajoutons qu'en 1848, le mouvement sur l'Erie a été de 3000000 de tonneaux, et l'hon. Washington Hunt

assure qu'il sera de 7 millions avant 10 ans. Assurément que le mouvement sur le canal Welland et sur le St. Laurent et le commerce croissant de l'Ouest, me justifie de dire qu'en 1850 le mouvement en Canada sera de 1000000 de tonneaux, dont 800000 descendront et 200000 remonteront le fleuve. Eh ! bien, les 800000 tonneaux donneront à la province un revenu de £300,000, et les deux cent mille autres un autre revenu de £100,000 ; faisant en tout £400,000. Si nos canaux sont finis au ler de mai prochain, il n'y aura qu'une restriction inutile ou le manque d'un nombre suffisant de vaisseaux qui nous empêchera de réaliser ce revenu de £400,000. Néanmoins pour plusieurs raisons et entre autres pour me conformer à l'opinion de certains hommes je n'ai compté sur cette somme que £100,000 pour le fonds d'amortissement.

Pour ma part, bien que je croie que le Canal du St. Laurent rapportera un bien plus grand revenu que le canal Welland, je ne doute nullement que d'ici à 20 ans, le seul canal de Welland ne paie notre dette provinciale. En effet, pour le canal d'Oswégo, le chemin de fer d'Oswégo est fini ; il unit la ligne de N. Y. à Syracuse. Le chemin de fer de St. Vincent, qui doit prolonger la même ligne à Rome, et le chemin de fer d'Orleansburgh qui mène à Boston, seront terminés en 1850. Eh bien ! comment pense-t-on payer les frais de ces chemins ? par le commerce de l'Ouest et ce commerce ne peut leur parvenir que par le canal Welland. Nous devons donc nous attendre à avoir 1,000,000 de tonneaux de plus que toutes ces communications intérieures qui mènent à l'Atlantique. Et en ne portant qu'à cinq chelins le droit sur chacun de ces tonneaux (qui en une nuit et en un jour passeront d'un lac en un autre), nous aurons sur cela seulement une somme annuelle de £250000.

Quoique ce fonds d'amortissement soit une partie importante de la politique financière du présent gouvernement, ce n'est qu'une partie. Le tout devrait être clairement compris, pour que tout membre et tout individu passent comprendre qu'il est de leur intérêt d'aider le gouvernement à mettre le plus tôt possible ce la politique en opération pratique. J'ai déjà dit qu'il nous faut avoir nos finances en aussi bon état que celles de l'Etat de N. Y. ; autrement nous ne pourrions lutter avec lui. Il a pu être à ce que sa dette soit payée d'ici à 20 ans ; nous devons faire de même. Sa raison pour agir ainsi est « que sa dette payée et les coûts diminués, il s'assure la continuation de son commerce et cela malgré ses compétiteurs. » Cela nous avertit de mettre nos canaux dans un aussi bon état que ceux de nos voisins. Nos embarras financiers ne sont pas si préjudiciables, puisque l'Etat de New-York n'a eu que £12,500,000 pour le paiement de chemins de fer, d'impriments, &c. Nous nous plaignons aussi et avec raison de la perte faite dans la construction de nos travaux publics, et de l'accroissement de la dette publique depuis l'Union. Pour empêcher cet abus, tous les travaux locaux seront discontinués, et on ne devrait plus entreprendre de travaux locaux ou secondaires au dépens du fonds consolidé. Lors que le gouvernement impérial comprendra que nous avons adopté des moyens effectifs pour payer le million et demi, il hésitera pas à nous prêter d'import. quel montant raisonnable à 4 pour 100 d'intérêt, pour d'autres améliorations qui lui donneront un ample équivalent, puisqu'ils emploieront les émigrés et augmentent le commerce. Il aura d'ailleurs une sûre garantie par les terres publiques et ces mêmes ouvrages, la moitié du capital de l'Etat est employé et vaut le centuplé puisse être fait. Le gouvernement Provincial aura aussi une ample garantie, puisqu'il empruntera à 4 pour 100, en portera à six pour cent ; cette politique ne peut que produire les plus heureux résultats. Le peuple du Haut Canada comprendra que sans concours de ses co-sujets du B. C. ces canaux n'auraient pu être construits et la dette n'aurait pas été payée ; après cela, il ne sera plus question de l'Indemnite. Le peuple du B. C. comprendra qu'il doit à ces travaux publics, non seulement au paiement de notre dette actuelle, et par là notre future prospérité, mais encore la prospérité générale ; et que une partie du pays ne s'en ressentira pas autant que Québec. Voilà les parties du pays s'efforçant à obtenir une politique qui nous dispensera des droits de douanes, nous fournira (comme c'est le cas pour l'Etat de New-York) un ample revenu par des droits que paieront principalement des étrangers, et dispenseront toute la partie du Canada inférieure à ces canaux de toute taxe quelconque, en faisant aussi du Canada le pays le plus prospère d'Amérique. »

CORPORATIONS ECCLESIASTIQUES.

Nous devons recommander à nos lecteurs et en particulier à nos législateurs la lecture de l'article suivant, qui fera voir la faiblesse d'un de nos confrères ; tout en rendant justice à nos institutions religieuses :

Vous avez sans doute remarqué, M. le Rédacteur, la terreur panique qui vient de s'emparer du cœur, et par contre-coup de la main et de la plume du *Montreal Witness* et consorts. Cette bonne âme est horriblement désolée des maux qui menacent le pays, à la vue de ces incorporations, des ces *main-mortes* qui vont établir sur le sol canadien, tant de maisons religieuses pour soulager les pauvres, pour soigner les malades, pour accueillir le repentir, pour instruire la jeunesse, pour etc. pour etc. Voyez donc, dit-il, toute la Phénix la moitié des propriétés foncières sera devenue la proie de ces moines, de ces nonnes, de ces prêtres, de ces jésuites, en un mot ! N'est pas horrible ! N'est-ce pas désespérant ! Qui donc, Canadiens, ne tremblez-vous pas ? Et vous tous, chers Bretons, vous n'êtes ni qu'une espérance, ne vous lèverez-vous pas en masse pour froquer ces étrangers ? Tel est le cri d'alarme qu'a jeté le *Witness* dans ses colonnes le 7 du présent mois ; et le pieux hérald est tout étonné, tout scandalisé que nos graves législateurs n'aient pas encore pris cette terrible, cette irrémédiable affaire, en leur plus sérieuse considération. En effet, il y a de quoi surprendre l'habileté de l'économiste le plus adroit, de quoi déjouer les prévisions de l'homme d'état le plus prudent, de voir un douzain de pauvres filles demander à se fixer sérieusement sur quelques arpents de terre, pour y prier Dieu plus tranquillement, entre quatre murs, et y recevoir plus assidûment les individus les plus abandonnés, les malades les plus souffrants de notre pauvre humanité. Il y a bien aussi de quoi se récrier, en apprenant que quelques douzaines de nos intéressés jeunes-gens (très-sous suivant le monde, très-sages selon l'esprit de Dieu) vont tout probablement se rémir, se confier pour comprendre mieux la loi divine, pour se pénétrer davantage des conseils évangéliques, pour s'encourager fortement à la pratique de la vertu parfaite, pour se former enfin à tous ces *délectables* devoirs de la fraternité catholique, de la philanthropie véritable. C'est pourtant là ce qui glace le sang dans les veines du *Witness* ; ce qui,

d'après ses prophéties, doit mettre le Canada à deux doigts de sa perte, si nos législateurs ne se hâtent de venir promptement, très-promptement, à son secours.

En vérité, c'est à faire rire de compassion tous ceux qui n'ont pas peur. On comprend, en effet, que le Witness aurait eu l'imagination moins chargée, le cœur et l'esprit plus à l'aise, s'il se fût agi d'une incorporation de bibliistes, d'une fondation de prédicants, voire d'une affiliation de colporteurs de tracts....

Maintenant, si l'on me demande: Pourquoi donc tant de bills, tant d'incorporations catholiques simultanées? Je répondrai: parce que les besoins sont nombreux et du moment; parce que l'éducation progresse au milieu de nous; parce que la religion s'étend rapidement.

Quant à la frayeur que l'on semble avoir des seigneurs-ecclésiastiques en comparant des seigneuries féodales de la France à nos seigneuries catholiques du Canada de répondre eux-mêmes aux réducteurs du Witness; de déclarer franchement ce qu'ils pensent des procédés, de la justice, de la condescendance même des uns et des autres, et le pays jugera.

En France, l'Assemblée nationale a prononcé sa dissolution; la nouvelle assemblée se réunira vers la mi-mai. Louis-Napoléon devient de plus en plus populaire. Les rouges sont mis à bas. Le gouvernement envoie un ingénieur en Californie.

En Italie, le grand duc de Toscane a été obligé de quitter ses Etats; il s'est réfugié à Porto San Stefano; on a institué un gouvernement provisoire dans son duché. A Rome, on a proclamé la république le 9 février à 10 heures du matin, après la déposition formelle du Pape, à qui on consent (!) à donner les garanties nécessaires pour l'indépendance de sa puissance spirituelle !!

En Espagne, le congrès a déclaré, le 31 janvier, qu'il n'avait été fait aucune proposition pour la cession de Cuba, et que jamais ministère composé d'Espagnols ne voudrait démentir une semblable proposition et encore moins céder l'île de Cuba.

Des nouvelles de l'Inde anglaise nous apprennent que Moulton est tombé sous la puissance anglaise; pourtant la capitale tenait toujours. Cet événement a eu lieu le 30 décembre, jour où un fort contenant 80000 livres de poudre a fait une explosion épouvantable.

Nonobstant tout cela, on craint toujours que les pauvres n'en aient trop, que les œuvres de miséricorde ne soient trop multipliées, que les âmes généreuses qui s'y dévouent ne soient trop soutenues. C'est ainsi que des économistes à perte de vue se préoccupent de quelques centaines de louis, de plus ou de moins, scrupuleusement distribués à leurs pauvres compatriotes.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

tions politiques, de ces banques chartrées, de ces sociétés en commandite, le plus souvent sociétés de débauche, en faillite? Vraiment, ce serait à se ficher tout rouge; si l'on ne savait pas que grand nombre de Bretons, à nobles sentiments, repoussent avec horreur les malignes suggestions du Witness. Or, parmi ces vrais Bretons, nous comptons, avec orgueil, nos Législateurs qui comprennent fort bien, que, s'il y a à mettre quelque part des bornes à la rapacité, ce ne sera pas par des ordres bien connus par leur dévouement qu'il faudra commencer.

Pour allumer davantage ses lecteurs protestants, le Witness fait sonner bien haut que tous ces corps religieux sont tellement unis et si complètement sous la dépendance du Pape, que leurs propriétés respectives deviendraient une fortune colossale entre les mains d'un souverain étranger; ce qui donne une puissance illimitée à l'Eglise de Rome! Or, quoi de plus ruineux, ajoute-t-il, tant pour la prospérité matérielle que pour le développement moral du pays?

Quant à la frayeur que l'on semble avoir des seigneurs-ecclésiastiques en comparant des seigneuries féodales de la France à nos seigneuries catholiques du Canada de répondre eux-mêmes aux réducteurs du Witness; de déclarer franchement ce qu'ils pensent des procédés, de la justice, de la condescendance même des uns et des autres, et le pays jugera.

En France, l'Assemblée nationale a prononcé sa dissolution; la nouvelle assemblée se réunira vers la mi-mai. Louis-Napoléon devient de plus en plus populaire. Les rouges sont mis à bas. Le gouvernement envoie un ingénieur en Californie.

En Italie, le grand duc de Toscane a été obligé de quitter ses Etats; il s'est réfugié à Porto San Stefano; on a institué un gouvernement provisoire dans son duché. A Rome, on a proclamé la république le 9 février à 10 heures du matin, après la déposition formelle du Pape, à qui on consent (!) à donner les garanties nécessaires pour l'indépendance de sa puissance spirituelle !!

En Espagne, le congrès a déclaré, le 31 janvier, qu'il n'avait été fait aucune proposition pour la cession de Cuba, et que jamais ministère composé d'Espagnols ne voudrait démentir une semblable proposition et encore moins céder l'île de Cuba.

Des nouvelles de l'Inde anglaise nous apprennent que Moulton est tombé sous la puissance anglaise; pourtant la capitale tenait toujours. Cet événement a eu lieu le 30 décembre, jour où un fort contenant 80000 livres de poudre a fait une explosion épouvantable.

Nonobstant tout cela, on craint toujours que les pauvres n'en aient trop, que les œuvres de miséricorde ne soient trop multipliées, que les âmes généreuses qui s'y dévouent ne soient trop soutenues. C'est ainsi que des économistes à perte de vue se préoccupent de quelques centaines de louis, de plus ou de moins, scrupuleusement distribués à leurs pauvres compatriotes.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

voirs, mon guide sera la Constitution que je jure en ce jour de conserver, de protéger et de défendre. Pour l'interprétation de cette loi suprême, je consulte les décisions des tribunaux judiciaires établis en vertu de son autorité, et les précédents que me fournira l'administration des premiers présidents qui ont si largement contribué à sa formation.

Je me soumettrai toujours avec respect aux leçons de ces illustres patriotes et surtout aux exemples de celui qui, à tout de titres, a mérité le nom de père de la patrie. Commander l'armée et mariner des Etats-Unis, avec l'avis et l'adhésion du sénat; faire des traités et nommer les ambassadeurs et autres fonctionnaires; soumettre au congrès tous les renseignements sur la situation de l'Union; recommander les mesures qu'il croit nécessaires; veiller à la fidèle exécution des lois; telles sont les plus importantes fonctions que la Constitution a confiées au président; et l'on attend sans doute que j'indique les principes qui me guideront dans leur accomplissement. Choisi par la masse du peuple, sous l'assurance que mon administration serait consacrée au bien du pays tout entier, et non à l'avantage d'aucun intérêt de section ni de localité, je renouvelle aujourd'hui les déclarations que j'ai déjà faites, et je proclame ma ferme détermination de maintenir, de tout mon pouvoir, le gouvernement dans sa pureté originelle, et d'adopter comme base de ma politique ces grandes doctrines républicaines qui constituent la force de notre existence nationale.

Quant à l'armée et à la marine qui se sont naguères distinguées si fort dans le service tant, j'aurai soin de veiller à ce qu'elles soient toujours dans les meilleures conditions d'efficacité; et pour arriver à ce but, les écoles navales et militaires, entretenues par la libéralité du congrès, seront l'objet d'une attention spéciale de la part de l'exécutif. Comme hommes libres d'Amérique, nous ne saurions nous défendre d'une vive sympathie pour tous les efforts tendant à propager les bénédictions de la liberté civile et politique; mais en même temps les enseignements de l'histoire et la voix de notre bien-aimé Washington lui-même se laissent pour nous avertir de nous garder de toute alliance embarrassante avec les nations étrangères. Dans toutes disputes entre gouvernements opposés, il est de notre intérêt non moins que de notre devoir de demeurer strictement neutres; en même temps, notre position géographique, le génie de nos institutions, les progrès de l'esprit de civilisation et par-dessus tout les préceptes de la religion nous recommandent de cultiver des relations pacifiques et amicales avec toutes les autres puissances. Il est à espérer qu'il ne peut s'élever aujourd'hui aucune question internationale qu'un gouvernement sûr de sa force et résolu à soutenir ses droits ne puisse dénouer par des négociations pacifiques, et il convient surtout à un gouvernement tel que le nôtre, fondé sur la moralité et l'intelligence des citoyens, et soutenu par leur affection, d'épouser toutes les ressources d'une diplomatie honorable, avant d'en appeler au bras. Dans nos relations extérieures, je m'efforcerais d'agir d'après ces idées, que je crois essentielles aux intérêts et à l'honneur de notre pays. Le pouvoir de désigner des fonctionnaires, dont est revêtu le président, impose des devoirs aussi grands que délicats. En tant qu'il est possible de s'en assurer, je ferai de l'honnêteté, de la capacité, de la fidélité, les conditions essentielles de toute nomination. L'absence de l'une ou l'autre de ces qualités sera considérée comme une cause suffisante de révocation. Il sera de mon devoir de recommander au congrès telles mesures constitutionnelles qui pour roit être nécessaires et convenables pour assurer l'encouragement et la protection aux grands intérêts de l'agriculture, du commerce, des manufactures; pour améliorer nos havres et rivières; pour pourvoir à la prompte extinction de la dette publique; pour obtenir une stricte comptabilité de la part de tous les officiers du gouvernement, et la plus grande économie dans toutes les dépenses publiques. Mais il appartient à la sagesse du congrès lui-même, qui se trouve revêtu par la constitution de tous les devoirs législatifs, de régler ces matières ainsi que toutes autres de politiques intérieure. Je m'en remettrai avec confiance au patriotisme éclairé de ce corps, pour l'adoption des mesures de conciliation qui pourront faire concorder les intérêts contraires et tendre à perpétuer cette Union qui doit être le grand objet de nos espérances et de nos affections. Je serai jaloux de coopérer avec les autres branches de gouvernement, à tout ce qui pourra amener un résultat, que doive avoir à cœur quiconque aime véritablement son pays. En terminant je vous félicite, concitoyens, de l'état de haute prospérité auquel la bonté de la divine Providence a amené notre commune patrie. Demandons au ciel de nous continuer cette protection qui, de nos commémorations si nobles, nous a amenés à la hauteur où nous nous trouvons aujourd'hui, et tâchons de la mériter par la prudence et la modération dans nos conseils; par de sages efforts pour adoucir l'amertume qui marque trop souvent les différences d'opinions; par la pratique des principes justes et libéraux, et par un large patriotisme qui ne reconnaisse d'autres limites que les bornes de notre république elle-même.

En France, l'Assemblée nationale a prononcé sa dissolution; la nouvelle assemblée se réunira vers la mi-mai. Louis-Napoléon devient de plus en plus populaire. Les rouges sont mis à bas. Le gouvernement envoie un ingénieur en Californie.

En Italie, le grand duc de Toscane a été obligé de quitter ses Etats; il s'est réfugié à Porto San Stefano; on a institué un gouvernement provisoire dans son duché. A Rome, on a proclamé la république le 9 février à 10 heures du matin, après la déposition formelle du Pape, à qui on consent (!) à donner les garanties nécessaires pour l'indépendance de sa puissance spirituelle !!

En Espagne, le congrès a déclaré, le 31 janvier, qu'il n'avait été fait aucune proposition pour la cession de Cuba, et que jamais ministère composé d'Espagnols ne voudrait démentir une semblable proposition et encore moins céder l'île de Cuba.

Des nouvelles de l'Inde anglaise nous apprennent que Moulton est tombé sous la puissance anglaise; pourtant la capitale tenait toujours. Cet événement a eu lieu le 30 décembre, jour où un fort contenant 80000 livres de poudre a fait une explosion épouvantable.

Nonobstant tout cela, on craint toujours que les pauvres n'en aient trop, que les œuvres de miséricorde ne soient trop multipliées, que les âmes généreuses qui s'y dévouent ne soient trop soutenues. C'est ainsi que des économistes à perte de vue se préoccupent de quelques centaines de louis, de plus ou de moins, scrupuleusement distribués à leurs pauvres compatriotes.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

On a demandé dernièrement un état consciencieux des comptes de telle communauté qui sollicitait une augmentation dans son quantum limité de revenu annuel; c'était-là sans doute un scrupule que la lecture du Witness avait fait naître dans quelque conscience timorée? Tant mieux cependant, que l'on force ainsi l'humilité de nos charitables hospitalières de Québec et de Montréal, à se produire au grand jour, à nous révéler les bonnes œuvres qu'elles cherchent tant à cacher et à expliquer, devant le public, le saint emploi qu'elles font des biens qui leur sont confiés.

La séance de la Chambre d'Assemblée, hier soir, a été employée à expédier des affaires de routine, et des bills privés. Nous en rendrons compte vendredi. Du reste, il ne s'y est passé rien de bien intéressant.

Nous voyons que quelques-uns de nos confrères journaliers de Québec sont tout couteronnés; à la nouvelle suivante qu'on dit avoir été apportée ces jours-ci: que le gouvernement Anglais déclarent ne pouvoir pour le moment contribuer à la construction du chemin de fer de Québec à Halifax. Cette nouvelle n'est pas encore confirmée; nous en saurons probablement plus long dans quelques jours.

La Gazette de Québec, dans sa feuille du 9, trouve parfaitement juste le bill d'indemnité contre lequel les torriers crient si fort; elle parle sur ce sujet absolument comme tous les journaux libéraux.

L'Abille de Québec nous apprend que le Frère Marc, le dernier récollet du pays, vient de mourir à St. Thomas.

M. William Lyon Mackenzie a adressé au Transcript une lettre, par laquelle il se lave complètement de l'accusation portée contre lui d'avoir contribué à la mort du Colonel Moody en 1837.

Le temps continue à être beau; le dégel se fait rapidement, et la température est douce. Avant huit jours, on ne pourra plus se servir en ville que de voitures d'été.

EVENES DIVERS.

LA POLTESSE D'UN TOY.—Le Transcript de samedi contient le petit article qui suit: "L'éditeur de la Gazette dans quelques vers élégants de sa dernière feuille, dit tout honnêtement que Lord Elgin est un âne! C'est de la civilité, et quelque chose de bien propre à donner à S. E. une opinion favorable de la loyauté et des manières d'une certaine portion du parti conservateur."

ACCIDENT.—Samedi après-midi, une chaudière de la corderie de M. Convers au Pied du courant, contenant du goudron, s'est brisée et le liquide bouillant a atteint l'ingénieur John Mack, et le chauffeur Ignace Desjardins, au point que le premier est mort sur le coup et l'autre a expiré hier à l'hôpital. Il paraît que les deux victimes de l'accident, s'approchant que la chaudière avait atteint un trop grand degré de chaleur, jetèrent de l'eau froide dessus, ce qui fut cause de l'explosion.

NAISSANCE.

A St. Charles, Rivière-Chambly, le 8, la dame de J. B. E. Durocher, écrivain, a mis au monde une fille.

DECES.

En cette ville, le 11 du courant, Dame Jilite Clagnon veuve de feu le capt. Flavien Hamelin, âgée de 86 ans.

En cette ville, le 11 du courant, du croup Marie-Anne-Agathe, enfant d'Auui. E. Dupré, écrivain, à l'âge de 2 ans et 3 mois.

A Longueuil le 10, de consomptions Belle, Marie-Anne Colin, âgée de 20 ans, la plus jeune des filles de M. Pierre. Colin.

AUX FABRIQUES.

Avec une vue de la Bâtisse en pierre et dans le genre gothique. Les conditions seront très-favorables.—S'adresser à J. B. THOMAS.

Coin des Rues Dorchester et St. Elisabeth Montréal, 13 Mars 1849.



BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE.

Montréal 2 Mars, 1849.

AVIS PUBLIC.—est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas-Canada, et les conditions de paiement, seront à l'avenir ce qui suit, pour les colons:

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudières et un chemin Kennébec, y compris le township de Newton, comté de Vendreuil, 4s. l'acre.

Pour dit dit, à l'est de la rivière Chaudières et du chemin Kennebec, y compris les comtés de Beauport et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour dit dit au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Saguenay, 2s. l'acre.

N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Saguenay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le 1er janvier prochain.

Pour dit dit, comté de l'Ottawa, les terres dans les Townships déjà annoncés en vente, 4s. l'acre.

Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans, et ce, le tout avec intérêt.

Personne ne peut acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été payé d'une manière satisfaisante qu'il a rempli les conditions de défrichage et a utres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants, pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défrichage, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'achat du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; si non, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites à nos Agents locaux respectifs.

